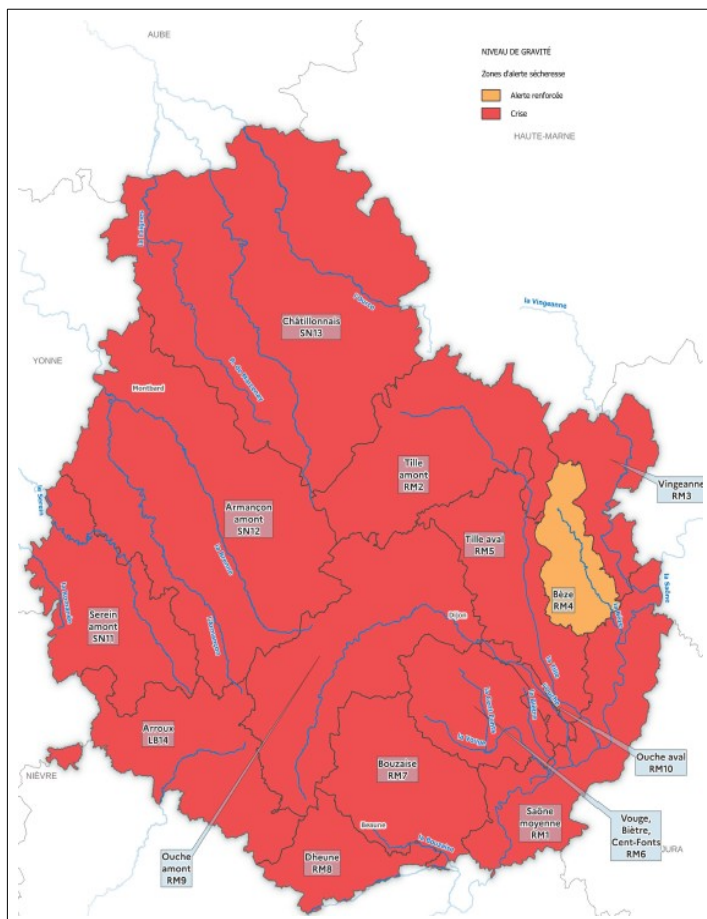


Dijon, le 29/09/2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : La quasi-totalité du département en rouge. De nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau s'imposent à compter du 30 septembre 2026

La fin de l'été n'est malheureusement pas synonyme de la fin de la crise sécheresse. Depuis ce printemps, les épisodes de canicule et de fortes chaleurs couplées à un déficit pluviométrique plongent la Côte-d'Or dans une crise sécheresse intense et qui dure. Dans la continuité des mois de mai, juin, juillet et août, le mois de septembre est marqué par des températures au-dessus des normales de saison et par un déficit pluviométrique très marqué. Les sols sont toujours très secs malgré une légère diminution de l'évapotranspiration liée à la baisse de l'ensoleillement quotidien. Les linéaires de cours d'eau totalement asséchés continuent d'augmenter. Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation pour ce début octobre.



Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une nouvelle aggravation de la situation. Celle-ci se traduit par le franchissement du seuil de crise pour 2 nouveaux secteurs. Seule une zone reste au seuil d'alerte renforcée.

La situation est la suivante :

- **13 zones en crise** : Saône moyenne, Tille amont, Vingeanne, Tille aval, Vouge-Bièvre-Cents-Fonts, Bouzaise, Dheune, Ouche amont, Ouche aval, Serein, Armançon, Châtillonnais et Arroux-Lacanche.
- **1 zone en alerte renforcée** : Bèze

Dans ce contexte, la préfète de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à partir du **mercredi 30 septembre**

L'alimentation en eau potable : des tensions apparaissent dans le département

La situation de l'alimentation en eau potable des populations s'est dégradée avec 54 unités de distribution présentant des tensions sur un total de 344 unités de distribution. Quatre présentent un impact avéré (citerne ou coupures d'eau). Ces réseaux en tension nécessitent une vigilance accrue des usagers, des gestionnaires et des services de l'État.

Chacune et chacun est donc à nouveau invité à faire preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages de l'eau, et à renforcer ses économies d'eau, afin de préserver les capacités d'alimentation en eau potable dans les semaines à venir. L'usage de l'eau potable doit impérativement être réservé à des usages prioritaires d'hygiène et d'alimentation.



L'abreuvement des animaux domestiques et d'élevage : un usage prioritaire

Quel que soit le seuil de gravité sécheresse franchi et sous réserve de ne pas provoquer l'assèchement de cours d'eau, les particuliers comme les éleveurs peuvent utiliser de l'eau pour abreuver les animaux domestiques et d'élevage. La préfète appelle au civisme et à la solidarité locale afin de respecter les usages prioritaires de l'eau et notamment l'abreuvement des animaux domestiques et d'élevage.

L'arrosage des potagers

Dans un souci d'adaptation à la durée d'ensoleillement qui décline quotidiennement, la plage des horaires interdisant l'arrosage des potagers est modifiée pour les secteurs placés en crise et en alerte renforcée. Il est désormais proscrit d'arroser les potagers de 9h à 18h (et non plus jusqu'à 20h).

Propriétaire de seuils, moulin, bief ou plan d'eau : veillez au respect du débit minimum biologique

Ce débit minimum biologique (DMB) correspond à un débit d'eau devant circuler dans les cours d'eau en aval des ouvrages de prise d'eau afin de garantir le maintien de la vie aquatique (faune et flore) et de préserver les milieux humides connectés à ces cours d'eau. Ainsi, en période de sécheresse, lorsque les cours d'eau voient leurs débits diminuer très fortement, le respect du DMB au niveau des ouvrages de prise d'eau permettant d'alimenter les différents ouvrages est impératif.

Il est donc demandé à tous les propriétaires d'ouvrage de prélèvement d'eau dans les rivières de veiller au respect de ce débit minimum biologique. Une plaquette d'information est disponible sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or :

https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/16978/127454/file/7-2017_04_19_plaquette_dmb_recto_verso-reliure_a_gauche_finale_1_.pdf

Contrôles et sanctions en cas d'infraction

Afin de garantir le principe d'équité entre les usages de l'eau, par les particuliers, les collectivités, les activités industrielles et commerciales, les agriculteurs, des contrôles des mesures de restrictions sont réalisés de façon régulière sur le terrain. Tout manquement caractérisé aux mesures de restriction en vigueur est susceptible de faire l'objet de verbalisations et de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN CRISE (en rouge sur la carte)
Saône moyenne, Tille amont, Vingeanne, Tille aval, Vouge-Bièvre-Cents-Fonts, Bouzaise, Dheune, Ouche amont, Ouche aval, Serein, Armançon, Châtillonnais et Arroux-Lacanche.

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires : l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. **Tous les usagers de l'eau sont concernés. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits.**

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et des plateformes imperméables.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plateformes imperméables.

- NIVEAU 4 - CRISE -

INTERDIT Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot	RESTREINT Interdit entre 9h et 18h d'arroser les jardins potagers	INTERDIT Interdit d'arroser les espaces verts
INTERDIT Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	INTERDIT Interdit de laver les véhicules	INTERDIT Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³
INTERDIT Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert	INTERDIT Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné	INTERDIT Interdit d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE RENFORCÉE (en orange sur la carte)

Bèze

En alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 3 - ALERTE RENFORCÉE -

INTERDIT Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	RESTREINT Interdit entre 9h et 18h d'arroser les jardins potagers	INTERDIT Interdit d'arroser les espaces verts Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 20h et 9h
RESTREINT Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	RESTREINT Interdit de laver les véhicules hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression	INTERDIT Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions
INTERDIT Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert	INTERDIT Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné	RESTREINT Interdit entre 9h et 20h d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté préfectoral, la carte, la liste des communes par zones d'alerte ainsi que des plaquettes d'information sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Gestion-de-l-etiage>

puis cliquer sur **Épisodes de sécheresse**

VigiEau, le site internet d'information du public sur la sécheresse

Ce site permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison.

Pour découvrir le site, rendez-vous sur <https://vigieau.gouv.fr/>

